

POLITIQUE MUNICIPALE NO. P-008

POLITIQUE SUR LE SYSTÈME DE SÉCURITÉ AUX INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

1. BUT

S'assurer qu'il y a un contrôle sur le nombre de passe-partout sur le système de sécurité de la municipalité.

2. GÉNÉRALITÉS

- a) La municipalité doit se doter d'un système efficace envers la gestion des clefs aux infrastructures municipales.
- b) Le conseil municipal veut un système sécuritaire dans le but de protéger les biens de la municipalité.
- c) Dans la présente politique, lorsque le contexte l'exige un mot indiquant le masculin comprend le féminin, un mot au féminin comprend le masculin, un mot au singulier comprend le pluriel et un mot au pluriel comprend le singulier.

3. SYSTÈME DE CLEFS ET DE CODES AUX INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- a) Seulement les personnes directement liées à chaque infrastructure vont pouvoir accéder à celle-ci.
- b) La liste des personnes permises à chaque infrastructure se retrouve à l'Annexe "A".
- c) Le directeur général et l'adjointe administrative sont les seules personnes autorisées à commander les clefs pour les infrastructures municipales.
- d) L'adjointe administrative est la personne responsable de transmettre les codes au technicien du système d'alarme.

- e) L'adjointe administrative doit avoir un livre de record de toutes les personnes qui ont un code d'alarme à chaque infrastructure municipale incluant le code de la clef.
- f) Le directeur général est la seule personne pouvant autoriser l'ajout de codes à la liste établie par cette politique afin d'avoir un système sécuritaire et efficace.
- g) La municipalité doit avoir une boîte à clefs supplémentaires pour les infrastructures municipales qui doit toujours être verrouillée.
- h) Le bureau du secrétariat est responsable de cette boîte à clefs supplémentaires et doit s'assurer de remplir le formulaire établi à l'Annexe "B" lorsque quelqu'un fait l'emprunt d'une clef.
- i) Personne n'a le droit de faire l'emprunt d'une clef à moins d'une raison valable.
- j) Les entrées et les sorties des clefs supplémentaires doivent être maintenues dans un livre de record pour une période d'un an.

4. SYSTÈME D'ALARME AUX INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- a) Il y a une personne responsable du système d'alarme pour chaque infrastructure de la municipalité. En voici les détails :

<i>Infrastructure</i>	<i>Personne responsable</i>
Aréna Père-Camille-Léger	<ul style="list-style-type: none"> - Superviseur des installations récréatives - En cas d'absence, préposé à l'aménagement et aux installations récréatives
Entrepôt du service des transports	<ul style="list-style-type: none"> - Superviseur des transports - En cas d'absence, superviseur des installations récréatives
Entrepôt des installations récréatives	<ul style="list-style-type: none"> - Superviseur des installations récréatives - En cas d'absence, préposé à l'aménagement et aux installations récréatives
Infrastructure de la lagune municipale	<ul style="list-style-type: none"> - Superviseur des transports - En cas d'absence, superviseur des installations récréatives
Édifice municipal	<ul style="list-style-type: none"> - Superviseur des transports - En cas d'absence, superviseur des installations récréatives

Entrepôt de la génératrice d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> - Superviseur des transports - En cas d'absence, superviseur des installations récréatives
Centre Communautaire	<ul style="list-style-type: none"> - Superviseur des transports - En cas d'absence, superviseur des installations récréatives
Centre d'information aux visiteurs	<ul style="list-style-type: none"> - Directrice des installations récréatives - En cas d'absence, superviseur des installations récréatives
Bibliothèque publique	<ul style="list-style-type: none"> - Superviseur des transports - En cas d'absence, superviseur des installations récréatives
Plage de l'Aboiteau	<ul style="list-style-type: none"> - Directrice des installations récréatives - En cas d'absence, superviseur des installations récréatives

- b) Si la personne responsable du système d'alarme à l'infrastructure quelconque ne s'acquitte pas de cette tâche, une mesure disciplinaire sera envisagée contre le membre du personnel en suivant la politique municipale No. P-009.
- c) Le système d'alarme doit être remis en fonction à chaque fois que la personne sorte de l'infrastructure pour se rendre à un autre lieu de travail.

5. DÉCLENCHEMENT D'ALARME

- a) La municipalité doit avoir des personnes ressources en cas d'un déclenchement d'alarme aux infrastructures municipales. Voir à l'Annexe "C" pour plus de détails.

6. ABROGATION ET ADOPTION

- a) Cette politique remplace toute politique relative sur le système de sécurité à la municipalité.
- b) La politique sur le système de sécurité aux infrastructures municipales fut adoptée en conseil le 14 septembre 2009 ayant la résolution No. 2009-146.

Debbie Dodier
Mairesse

Stéphane Dallaire
Secrétaire-greffier

ANNEXE “A”

Personnes permises aux infrastructures municipales

A- Aréna Père-Camille-Léger

- 1- Directeur général
- 2- Directrice des installations récréatives
- 3- Superviseur des installations récréatives
- 4- Préposé à l'aménagement et aux installations récréatives
- 5- Préposé des installations récréatives
- 6- Directeur du hockey mineur
- 7- Code visiteur

B- Entrepôt du service des transports

- 1- Directeur général
- 2- Superviseur des transports
- 3- Préposé des transports
- 4- Contrôleur d'alarme
- 5- Code visiteur

C- Entrepôt du service des installations récréatives

- 1- Directeur général
- 2- Directrice des installations récréatives
- 3- Superviseur des installations récréatives
- 4- Préposé à l'aménagement et aux installations récréatives
- 5- Préposé des installations récréatives
- 6- Code visiteur

D- Infrastructure de la lagune municipale

- 1- Directeur général
- 2- Superviseur des transports
- 3- Préposé des transports
- 4- Contrôleur d'alarme
- 5- Code visiteur

E- Édifice municipal

- 1- Directeur général
- 2- Adjointe administrative
- 3- Directrice des installations récréatives
- 4- Directeur des activités communautaires
- 5- Trésorier
- 6- Superviseur des transports
- 7- Préposée au nettoyage
- 8- Secrétaire-réceptionniste
- 9- Superviseur des installations récréatives
- 10- Préposé à l'aménagement et aux installations récréatives
- 11- Préposé des installations récréatives
- 12- Mairesse
- 13- Maire-adjoint
- 14- Conseiller
- 15- Conseiller
- 16- Conseiller
- 17- Conseillère
- 18- Préposée au secrétariat
- 19- Préposée à la programmation estivale
- 20- Préposée à la programmation estivale
- 21- Vision H2O

F- Entrepôt de la génératrice d'urgence

- 1- Directeur général
- 2- Superviseur des transports
- 3- Contrôleur d'alarme
- 4- Code visiteur

G- Centre Communautaire

- 1- Directeur général
- 2- Superviseur des transports
- 3- Préposé des transports
- 4- Préposée au nettoyage
- 5- Contrôleur d'alarme

H- Centre d'information aux visiteurs

- 1- Directeur général
- 2- Directrice des installations récréatives
- 3- Gérante du Centre d'information aux visiteurs
- 4- Préposée au Centre d'information aux visiteurs
- 5- Préposée au Centre d'information aux visiteurs
- 6- Contrôleur d'alarme
- 7- Code visiteur

I- Bibliothèque publique

- 1- Directeur général
- 2- Superviseur des transports
- 3- Préposée au nettoyage
- 4- Gestionnaire de la bibliothèque publique
- 5- Aide à la gestionnaire de la bibliothèque publique
- 6- Contrôleur d'alarme
- 7- Code visiteur

J- Plage de l'Aboiteau

Bureau d'administration

- 1- Directeur général
- 2- Directrice des installations récréatives
- 3- Contrôleur d'alarme
- 4- Préposé à la Plage de l'Aboiteau
- 5- Préposé à la Plage de l'Aboiteau
- 6- Préposée à la Plage de l'Aboiteau
- 7- Préposée à la Plage de l'Aboiteau
- 8- Préposé au système de son
- 9- Code visiteur

Galerie d'art au deuxième étage

- 1- Directeur général
- 2- Directrice des installations récréatives
- 3- Contrôleur d'alarme
- 4- Locataire sous contrat
- 5- Code visiteur

Restaurant à la Dune

- 1- Directeur général
- 2- Directrice des installations récréatives
- 3- Contrôleur d'alarme
- 4- Locataire sous contrat
- 5- Personnel au restaurant
- 6- Personnel au restaurant
- 7- Code visiteur

Kiosque d'admission

- 1- Directeur général
- 2- Directrice des installations récréatives
- 3- Préposé au kiosque
- 4- Préposée au kiosque
- 5- Préposée au kiosque

ANNEXE "B"

Formulaire pour la gestion des clefs pour les infrastructures municipales

Nom de l'employé :	_____	Code de la clef :	_____
Raison de la location de la clef :	_____ _____		
Date de location :	_____	Signature de l'employé :	_____
Date de la clef retournée :	_____	Signature du secrétariat :	_____

Nom de l'employé :	_____	Code de la clef :	_____
Raison de la location de la clef :	_____ _____		
Date de location :	_____	Signature de l'employé :	_____
Date de la clef retournée :	_____	Signature du secrétariat :	_____

ANNEXE “C”

Personnes ressources en cas d’un déclenchement d’alarme

A- Aréna Père-Camille-Léger

- 1- Superviseur des installations récréatives
- 2- Préposé à l’aménagement et aux installations récréatives
- 3- Directeur général

B- Entrepôt du service des transports

- 1- Superviseur des installations récréatives
- 2- Superviseur des transports
- 3- Directeur général

C- Entrepôt des installations récréatives

- 1- Superviseur des installations récréatives
- 2- Préposé à l’aménagement et aux installations récréatives
- 3- Directeur général

D- Infrastructure de la lagune municipale

- 1- Superviseur des installations récréatives
- 2- Superviseur des transports
- 3- Directeur général

E- Édifice municipal

- 1- Superviseur des installations récréatives
- 2- Superviseur des transports
- 3- Directeur général

F- Entrepôt de la génératrice d'urgence

- 1- Superviseur des installations récréatives
- 2- Superviseur des transports
- 3- Directeur général

G- Centre Communautaire

- 1- Superviseur des installations récréatives
- 2- Superviseur des transports
- 3- Directeur général

H- Centre d'information aux visiteurs

- 1- Superviseur des installations récréatives
- 2- Directrice des installations récréatives
- 3- Directeur général

I- Bibliothèque publique

- 1- Superviseur des installations récréatives
- 2- Superviseur des transports
- 3- Directeur général

J- Plage de l'Aboiteau

- 1- Superviseur des installations récréatives
- 2- Directrice des installations récréatives
- 3- Directeur général